Arrêté n° 2022_DRI_T_00342

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D970 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SENS-SUR-SEILLE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise LACROIX EMBALLAGES, domiciliée 106 rue du Vieux Bourg, 39220 BOIS D'AMONT, courriel : romain.berion@groupe-lacroix.com, en date du 4/04/2022,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de débardage de bois, sur la D970, sur le territoire de la commune de Sens-sur-Seille, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 6 au 22/04/2022, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10, au droit du chantier situé sur la D970, du PR43+0 au PR43+300, sur le territoire de la commune de Sens-sur-Seille.

Article 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 : Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : La circulation par alternat est supprimée la nuit.

Article 6 : La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 7 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LACROIX EMBALLAGES (Tél.06.43.92.23.19), domiciliée 106 rue du Vieux Bourg, 39220 BOIS D'AMONT. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / contact@saoneetloire71.fr / www.saoneetloire71.fr

Article 9 : Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise LACROIX EMBALLAGES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Sens-sur-Seille, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), et le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 5 AVR. 2022

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du STA du Louhannais,

Thierry AGRON